

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°1

**OBJET :**

**Désignation au sein des instances**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

Lors du Conseil Municipal du 20 février 2024, suite à la démission de Jean Marie LACHIVERT, Mme Emilie MARCHAL a été installée et les désignations au sein des instances ont été précisées.

Cependant la suppléance à la CCMP n'avait pas été formalisée. Il convient par conséquent de prendre une délibération pour désigner le membre suppléant au sein de cette instance.

Il apparaît nécessaire de préciser que la démission d'un élu suppléant au sein de la commission d'appel d'offres n'emporte pas, par elle-même, l'irrégularité de sa composition.

Il appartient à la collectivité d'apprécier si la démission de cet élu remet en cause l'expression du pluralisme de l'assemblée délibérante au sein de cette commission. Il apparaît que la démission n'a pas eu pour effet de remettre en cause le pluralisme, et en ce sens la collectivité n'est, dès lors, pas tenue de procéder au renouvellement intégral de la CAO (Articles L.1411-5 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales).

Aussi, pour garantir le pluralisme, il convient de désigner Monsieur Yves CANEVET (liste Pont-l'Abbé au cœur) en tant que membre suppléant de la commission consultative des marchés publics (CCMP).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **DÉSIGNE** Yves CANEVET comme membre suppléant de la CCMP
- **DESIGNE** les commissions et instances comme suit :

-FINANCES : Yves CANEVET (titulaire)  
-CAO : Yves CANEVET (suppléant)  
-CCMP : Yves CANEVET (suppléant)  
-COMMISSION DES BRODEUSES : Frédéric LE LOC'H  
-EHPAD TY PORS MORO : Bernard LEMARIE  
-C.S.T : Bernard LEMARIE

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°2

**OBJET :**

**Subvention évènementielle Sport Breizh**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Votants : 29

---

Comme l'an passé, l'association Sport Breizh organise sur le territoire la course cycliste « La Flèche Bigoudène » le dimanche 16 juin 2024.

Le départ se fera de Combrit pour une arrivée à Pont-l'Abbé (circuit de 7 ou 8 tours dans le centre-ville). Le circuit final sur le centre-ville sera identique à l'an dernier. Cette course semi-professionnelle regroupera environ 200 cyclistes.

Dans le cadre de ce partenariat avec l'association Sport Breizh, il est prévu que la CCPBS et la commune (ville d'arrivée) se partagent les frais soit 5 000 euros chacune.

L'association Sport Breizh demande le renouvellement du soutien de la commune à hauteur de **5 000 euros** pour l'organisation de l'arrivée de cette course sur la commune.

La commission Finances a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** à l'association Sport Breizh une subvention d'un montant de 5000 €.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ





# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024

N°3

**OBJET :**

## **Subvention évènementielle Snap Jazz**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Votants : 29

Le festival SNAP Jazz aura lieu les 23, 24 et 25 août 2024.

L'association demande une subvention à hauteur de **5 000 euros**.

**Présentation :**

- 3 jours de concerts
- Dans le cœur de ville
- Sans les bars et restaurants
- 3 jours moins dense mais avec des concerts d'exceptions.
- Une fanfare dans les rues du centre-ville.

**Programmation :**

- Vendredi 21h00 : 2 groupes bigoudens + 1 autre à programmer
- Samedi 18h30 : CAND'ELLES (place Excelsior)
- Samedi 21h00 : SYLVAIN BEUF Quartet (place Gambetta)
- Samedi 21h30 : GROOVE TIME Tiobafelo (place Excelsior)
- Samedi 23h00 : GALLOWSTREET (place Gambetta)
- Dimanche 12h30 : ROSAWAY (place Gambetta)
- Dimanche 19h30 : THE SASSY SWINGERS (place Gambetta)

## Budget prévisionnel :

### Prévisionnel Snap Festival 2024

#### Dépenses

<b>Budget artistique</b>	<b>29 100</b>
<b>Cachet et frais de dép.</b>	<b>21 300</b>
<b>Scène exelsior</b>	<b>3 300</b>
Vendredi (21H)	1 800
Samedi (18h30)	1 500
<b>Scène Gambetta</b>	<b>12 300</b>
Samedi 1 (21h)	1 600
Samedi 2 (23h)	3 500
Dimanche 1 (midi)	1 500
Dimanche 2 (17h30)	2 700
Dimanche 3 (19h30)	3 000
<b>Rue du Château</b>	<b>2 700</b>
Vendredi (18h30)	1 200
Samedi	1 500
<b>Fanfare</b>	<b>3 000</b>
<b>Restauration/Hébergement</b>	<b>4 800</b>
Hébergement	3 000
Restau. artistes + bénévoles	1 800
<b>Droits d'auteur</b>	<b>3 000</b>
<b>Communication</b>	<b>3 500</b>
Création	1 000
Impression	2 500
<b>Technique</b>	<b>3 500</b>
Sonorisation - éclairage	2 000
Location Instruments	1 500
<b>Buvettes</b>	<b>3 200</b>
<b>Restauration public</b>	<b>800</b>
<b>Goodies</b>	<b>700</b>
Gobelets	700
<b>Divers</b>	<b>500</b>
Gardiennage	400
Locations (Bungalow, matériel,...)	1 000
Frais divers - Imprévus	300
<b>TOTAL</b>	<b>41 300</b>

#### Recettes

<b>Subventions publiques</b>	<b>5 000</b>
<b>Mécénat / Partenariat</b>	<b>12 000</b>
<b>Publicité</b>	<b>6 700</b>
<b>Buvette</b>	<b>10 000</b>
<b>Restauration</b>	<b>4 600</b>
<b>Participation libre</b>	<b>3 000</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 300</b>

Les commissions VIE ASSOCIATIVE et FINANCES ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** à l'association SNAP une subvention d'un montant de 5000 €.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°4

**OBJET :**

**Subvention exceptionnelle Amicale Laïque du Pays Bigouden**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

---

Le collectif a organisé pour la 4<sup>ème</sup> édition le festival du livre jeunesse du 8 au 14 avril 2024.

Si les temps forts du weekend avaient lieu sur Lesconil, les interventions en semaine ont été réalisées sur l'ensemble du territoire dans les écoles publiques et les centres de loisirs des communes. Les collèges du secteur ont aussi été concernés et plusieurs expositions ont eu lieu dans les bibliothèques et médiathèques.

### Les grandes lignes du projet

**Des auteurs et illustrateurs de littérature jeunesse interviennent dans 35 classes sur temps scolaire :**

- **dans 9 écoles**

- Léchiagat,
- Lesconil,
- Loctudy Jules Ferry,
- Loctudy Larvor,
- Pont-l'Abbé Jules Ferry,
- Pont-l'Abbé Merville,
- Pont-l'Abbé Kerarthur,
- Pont-l'Abbé Lambour,
- Plonéour-Lanvern Nicole et Félix le Garrec

- **dans 3 collèges**

- Paul Langevin au Guilvinec,
- Laennec à Pont-l'Abbé,
- Henri Le Moal à Plozévet,

**et aussi hors temps scolaire dans 3 structures d'accueil de jeunes :**

- à l'accueil de loisirs (ALSH) de Treffiagat
- à l'espace jeunes de Plobannaec
- au centre de loisirs de Pont-l'Abbé

**Un atelier de sensibilisation au handicap** (déficiences visuelles avec l'association Valentin Haüy) se déroulera à l'école de Léchiagat.

**Une journée départementale de formation "Lire et faire Lire"** est programmée vendredi 12 avril sur Lesconil.

**De multiples animations - toutes en accès libre - seront proposées durant le week-end à la salle de l'amicale laïque de Lesconil :**

- un **salon-vente** avec **séances de dédicaces** le samedi et le dimanche jusqu'à 16 heures
  - des **spectacles**, par les enfants et pour les enfants, dont un destiné aux tout-petits
  - une **table ronde / conférence** "Grandir avec le livre" sur l'importance de donner dès le plus jeune âge le goût du livre.
-



Charges	En €	Produits	En €
<b>60. Achat</b>	<b>2250</b>	<b>70. vente de produits finis, prestations de service, marchandises</b>	<b>4000</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de service <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 repas à 15 € (auteurs, semaine, WE) 900</li> <li>- 80 repas à 15 € (bénévoles en WE) 1200</li> <li>- 10 repas à 15 € (invités tables rondes) 150</li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encarts publicitaires, annonceurs 3200</li> <li>• Pourcentage sur les ventes de livres 400</li> <li>• Vente buvette et kouigns 400</li> </ul>	
<b>62. Autres services extérieurs</b>		<b>74. Subventions d'exploitation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunérations intermédiaires <b>12300</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interventions auteurs et illustrateurs 6800</li> <li>- spectacles, conférences 1000</li> <li>- ateliers sur le handicap 500</li> <li>- séances de signatures 4000</li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région Bretagne <b>2500</b></li> <li>• Département du Finistère <b>1000</b></li> <li>• CAF (Reaap) <b>300</b></li> <li>• Maisons d'édition <b>1000</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publicité (affiches, dépliants...) <b>1000</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés de communes <ul style="list-style-type: none"> <li>-Haut pays Bigouden (mission culture)</li> <li>-Pays Bigouden Sud (petite enfance)</li> </ul> </li> </ul>	<b>800</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements, missions <b>2500</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnités kilométriques intervenants 2000</li> <li>- Déplacements bénévoles 500</li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes <b>2000</b></li> </ul>	
<b>65. Autres charges courantes</b>	<b>1450</b>	<b>75. Autres recettes</b>	<b>7900</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 carnets de 12 timbres «Cartes de la fraternité» 9 classes 250</li> <li>• Consommables pour imprimantes 550</li> <li>• Achats de livres des auteurs invités pour découverte en classe 600</li> <li>• Frais de secrétariat 50</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amicale laïque Pont-l'Abbé 1300</li> <li>• Amicale laïque Plonéour-Lanvern 300</li> <li>• Amicale laïque Léchiagat-Treffiat 1500</li> <li>• Amicale laïque Lesconil 1000</li> <li>• Amicale laïque Loctudy 1100</li> <li>• Dispositif ADAGE pour collègues 1500</li> <li>• Dons banques 600</li> <li>• Don MAE 300</li> <li>• Don MAIF 300</li> </ul>	
<b>TOTAL des charges directes</b>	<b>19500</b>	<b>TOTAL des ressources directes</b>	<b>19500</b>
<b>I. Charges indirectes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources indirectes liées à l'action</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition des biens <b>900</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel et salles municipales 400</li> <li>- salle de l'amicale laïque de Lesconil 500</li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des communes pour salles et matériel <b>900</b></li> <li>• Participation AL Lesconil</li> </ul>	
<b>86. Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87. Contributions volontaires en nature</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement : 26 nuits <b>1690</b></li> <li>• Petits déjeuners : 26 <b>130</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement chez bénévoles <b>1690</b></li> <li>• Dons en nature (petits-déjeuners) <b>130</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation <b>6912</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réunions en commissions : 240 h</li> <li>- réunions plénières : 160 h</li> <li>- rencontres partenaires : 40 h</li> <li>- temps sur le salon : 144 h</li> <li>- secrétariat : 16 h</li> </ul> </li> <li>• Charges patronales <b>2765</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénévolat (600 h taux horaire smic) <b>6912</b></li> <li>• Charges sur temps bénévoles <b>2765</b></li> </ul>	
<b>TOTAL des charges indirectes</b>	<b>12397</b>	<b>TOTAL des ressources indirectes</b>	<b>12397</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>31897</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>31897</b>

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé, à hauteur de **400 €**, pour l'opération « Croq'Livres ».

**La commission Finances a rendu un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** à l'Amicale Laïque du Pays Bigouden une subvention de 400 €.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°5

**OBJET :**

**Subvention exceptionnelle FNACA**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Votants : 29

La FNACA organise le congrès départemental de la FNACA au centre culturel Le Triskell le dimanche 23 juin 2024 (400 personnes).

**Organisation du congrès :**

9h00 à 10h00 : réception des personnes présentes.

10h00 à 12h00 : Congrès et conférence sur le musée bigouden

12h00 : défilé du Triskell au monument des bigoudens pour le dépôt de gerbes et cérémonie. Le défilé sera emmené par le Bagad de Loctudy suivi des JSP et près de 100 drapeaux suivis d'un temps convivial au Triskell.

La FNACA sollicite une subvention exceptionnelle permettant de couvrir les frais de location du Triskell ainsi que le cachet pour le Bagad soit un montant de **1 750 €**.

**La commission Finances a rendu un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** à la FNACA une subvention de 1750 €.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°6

**OBJET :**

**Tarifs de location des salles de l'Espace Sportif**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

La mise en place de tarifs permettra la location des salles pour divers évènements si besoin :

- Stages divers (danse, yoga...).
- Cours particuliers.
- Evènements.
- Autres.

**PROPOSITION TARIFS Associations non pont l'abbistes**

LOCATION	MONTANT	LOCATION	MONTANT	LOCATION	MONTANT
Salle Bien-être	TTC	Dojo	TTC	Multisports	TTC
Demi-journée	150 € 00	Demi-journée	200 € 00	Demi-journée	400 € 00
Journée	250 € 00	Journée	350 € 00	Journée	750 € 00

Les salles municipales actuelles ont un tarif de 30€ la demi-journée ou entre 50€ et 60€ la journée.

L'objectif de l'établissement d'un tarif distinct pour l'Espace Sportif vise à mettre en avant les qualités supérieures de son équipement et ses spécificités.

**La commission Finances a rendu un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la grille tarifaire présentée.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°7

**OBJET :**

**Tarifs de location de la base nautique**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

---

Proposition de tarifs pour la saison 2024, identiques à ceux de 2023.

**PROPOSITION TARIFS 2024**

LOCATION	1H	2H	3H
KAYAK SIMPLE	16 €	23 €	29 €
KAYAK DOUBLE	24 €	30 €	37 €
PADDLE	16 €	23 €	29 €
BALADE KAYAK		25 € /pers	30 € /pers
Enfants et jeunes de moins de 18 ans, Etudiants, demandeurs d'emploi	Réduction de 50% sur le kayak simple et paddle		

**La commission Finances a rendu un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la grille tarifaire présentée.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°8

**OBJET :**

**SDEF : Enfouissement de réseaux rues LEUQUER GUEOR et PENQUER NEVEZ**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

---

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication et électriques, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PONT-L'ABBE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	204 100,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	81 200,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	44 700,00 € HT
Soit un total de .....	330 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	231 275,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	65 200,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	33 525,00 €
<b>Soit un total de .....</b>	<b>98 725,00 €</b>

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 33 525,00 € HT.

**Les commissions Finances et Urbanisme – Travaux ont émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- ◆ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rues de Penquer Nevez et de Leuguer Gueor,
- ◆ **VALIDE** le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 98 725,00 €,
- ◆ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de la convention et de ses éventuels avenants.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°9

**OBJET :**

**Conditions de location des chambres meublées – 15 rue des Carmes**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

---

Par Délibération en date 04 juillet 2023, le Conseil Municipal a validé les modalités de gestion des chambres meublées en colocation dans l'habitation située 15, rue des Carmes.

Toutefois, lors de la réalisation des diagnostics qui seront joints aux baux, il est apparu que la surface des chambres n'était pas tout à fait celle annoncée dans la délibération.

De plus, la garantie VISALE n'étant pas ouverte aux mineurs, il convient aussi d'autoriser le cautionnement parental pour les locataires mineurs.

Le montant des loyers a été arrondi, mais toutes les autres dispositions de la délibération du 04 juillet 2024 demeurent inchangées.

Il est donc ci-après, récapitulé les conditions de location des chambres :

**Critères concernant les locataires**

---

- **Public** : jeunes âgés de 17 et 26 ans,

Dans l'une des situations suivantes :

- études supérieures (boursiers prioritaires),
- contrat d'apprentissage,
- formation professionnelle,
- stage,
- engagement volontaire dans le cadre d'un service civique,
- mission temporaire (travail saisonnier),
- salarié.

**Nature des baux**

---

- **Bail meublé « classique »** : régi par les dispositions de la loi du 06 juillet 1989, durée de 1 an avec tacite reconduction, mais dont la durée peut être réduite à 9 mois lorsque le locataire est étudiant – sans tacite reconduction,

- **Bail « mobilité »** : introduit par la loi ELAN en 2018, d'une durée de 1 mois à 10 mois, non renouvelable.

## Prix de la location

---

Le prix de la location serait différencié en fonction de la surface de la chambre louée pour la part fixe, auquel serait ajouté un forfait de 40 €/mois et par chambre, couvrant l'ensemble des charges (eau, électricité, gaz, internet, OM) :

- Chambre 1 (16,80 m<sup>2</sup>) : 310 € + 40 € = 350 €
- Chambre 2 (13,30 m<sup>2</sup>) : 250 € + 40 € = 290 €
- Chambre 3 (10,37 m<sup>2</sup>) : 200 € + 40 € = 240 €

Chaque locataire devra également souscrire une assurance multirisque habitation (couvrant les risques d'incendie et de dégâts des eaux + RC du locataire).

## Dépôt de garantie et cautionnement

---

Afin de faciliter l'accès au logement et la gestion des contrats, il est proposé de prévoir :

- un cautionnement par la garantie VISALE – Visa pour le Logement et l'Emploi – pour tous les locataires majeurs (dispositif gratuit de cautionnement géré par Action Logement qui se substitue au garant physique et constitue pour le bailleur une assurance contre les impayés et les dégradations),
- un cautionnement par les parents pour les locataires mineurs.

## Charte de bonne conduite

---

Par ailleurs, il est proposé de prévoir la signature par les locataires d'une charte de « bonne conduite », afin de leur rappeler quelques règles élémentaires de vie en collectivité pour une cohabitation sereine (responsabilité de chacun sur les espaces partagés -notamment en matière d'entretien-, respect de la tranquillité des autres co-locataires, accueil des personnes extérieures à la colocation ...).

**Les Commissions Urbanisme - Travaux et Finances ont émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ :**

**avec 27 voix pour et 2 contre** (Janick MORICEAU et Laurent CAVALOC) :

- **VALIDE** les modalités de gestion et les tarifs des chambres meublées en colocation dans l'habitation située 15, rue des Carmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Caroline CHOLET, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme à signer les baux de location et les actes de cautionnement.



Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024  
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024

N°10

**OBJET :**

**Attribution de compensation**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Votants : 29

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre »

Lors de sa réunion en date du 22 février 2024, la CLECT a proposé une révision des attributions de compensation.

**Pour l'année 2024, la ville de Pont-L'Abbé percevra une compensation de 511 164,13 € (491 397,52 € en 2023).**

Cette hausse s'explique par :

- une baisse des frais pour la compétence petite enfance (- 6 239,50 €)

Et surtout

- la suppression de la facturation des Autorisation des Droits du Sol (- 13 527,11 €) qui relèvera dorénavant d'une prestation de service et sera par conséquent imputée sur une autre ligne budgétaire (611 : Contrat de prestation de service)

Le tableau du suivi des attributions de compensation est transmis en annexe.

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ :**

- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation 2024.

Fait à Pont l'Abbé le 23 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2023  
N°11

**OBJET :**

**Budget de la commune : Compte Financier Unique 2023**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Votants : 29

Le compte financier unique (CFU) de la commune est arrêté comme suit :

**A la section de fonctionnement** à la somme de :

- 10 814 166,34€ en recettes totales
- 9 029 607,13€ en dépenses totales

Le résultat de l'exercice 2023 présente un solde positif de **1 784 559,21€**. (Contre 2 122 384,20 € en 2022).

**Cet écart s'explique notamment par l'évolution du coût des énergies**

**A la section d'investissement** à la somme de :

- 6 763 420,38 € en recettes totales
- 5 625 626,32 € en dépenses totales

Après intégration du résultat N-1 de -1 175 723,55 €, le résultat cumulé de la section investissement est de **- 37 929,49 €** au terme de l'année 2023.

### ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A-CHARGES DE FONCTIONNEMENT

##### Évolution des dépenses totales de fonctionnement de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisations	7 417 887,81 €	7 449 701,32 €	7 927 390,94 €	7 328 260,27 €	7 872 326,00 €	9 029 607,13 €
Évolution/N-1		0,43%	6,41%	-7,56%	7,42%	14,70%

## Évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2022

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisations	6 919 212,88 €	6 726 162,70 €	6 785 203,87 €	6 851 718,08 €	7 328 470,45 €	7 763 846,29 €
Évolution/N-1	5,51%	-2,79%	0,88%	0,98%	6,96%	5,94%

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de près de 6 % entre 2022 et 2023 (+ 435 375,84€)

- Les charges à caractère général (Chap. 011) sont en augmentation de 13,40%, soit + 263 098,45€

## Évolution des charges à caractère général de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisations	1 799 083,38 €	1 716 311,69 €	1 626 710,03 €	1 965 827,77 €	1 963 186,69 €	2 226 285,14 €
Évolution/N-1	7,35%	-4,60%	-5,22%	4,25%	-0,13%	13,40%

### Les principales évolutions :

- a) Dans le contexte de la crise énergétique due notamment au conflit Russo-Ukrainien, la principale hausse concerne les **coûts de l'énergie** ; électricité et gaz, pour une dépense totale de 629 178,32€ soit une **augmentation de 313 207,71€** par rapport à 2022 : électricité à 367 082€ soit +150% et les dépenses de gaz à 262 096€ soit +368%.

Cette somme reste néanmoins en-deçà des prévisions budgétaires de près 1 180 000€ grâce à :

- L'amortisseur électricité de l'Etat dont a bénéficié la commune,
  - L'effort des services en matière de chauffage,
  - La réduction de l'amplitude de l'éclairage public
- b) Pour le poste entretien des bâtiments, c'est la dé-végétalisation des églises plus l'entretien et la réparation des cloches qui constituent la hausse. Suite à la tempête Ciaran des travaux d'élagage et d'abattage ont été nécessaires ce qui a fait augmenter ce poste de dépenses.
- c) L'augmentation de la maintenance par rapport à l'année passée s'explique notamment par un rattrapage de la facture non reçue pour le logiciel de facturation des droits de place, la maintenance de l'équipement scénique non réalisée en 2022, l'augmentation du contrat pour les portes métalliques et du portail du nouveau CTM et des réparations conséquentes sur la chaudière du logement à Merville.
- d) Les cotisations d'assurances sont stables mais la ville a souscrit une assurance dommage/ouvrage construction pour le CTM. La facture pour la salle omnisports est en attente de réception.
- e) La ville a mené une étude pour un plan de déplacement urbain et une étude pour la dépollution de l'ancien site des services techniques.
- f) Enfin, le montant des dépenses « services extérieurs » augmente du fait de la collaboration avec OES pour l'entretien des espaces verts et de la réalisation du Document Unique.

Les principales **baisses de consommation des crédits** se trouvent dans :

- La diminution des achats de fournitures pour les travaux en régie en lien avec la fin de la récupération pour certaines dépenses du FCTVA.

- **Les locations de matériel roulant** : en 2022 camion frigorifique pour le centre d'accueil des réfugiés ukrainiens, et les premiers loyers des véhicules électriques (26 940€). Les autres locations sont également en diminution : bennes au stade, modulaires aux services techniques, armoire de chantier pour le marché place de la République se sont terminées.
- Enfin, les animations de Noël et estivales ont coûté 12 400€ de moins en 2023.

### Récapitulatif des Travaux en régie 2023

TRAVAUX	COÛT MAIN D'OEUVRE	MONTANT FOURNITURES	TOTAL
Réfection des salles de classes à l'école de Kerathur	8 239,00 €	2 460,02 €	10 699,02 €
Réfection du local "club house" et des sanitaires du Tennis	9 020,00 €	13 350,08 €	22 370,08 €
Création d'aménagement paysager sur les rond-points de Keralio et Guy Le Garrec	22 208,00 €	7 529,32 €	29 737,32 €
Création d'un escalier à Tréouguay menant au chemin de halage	2 695,00 €	2 171,72 €	4 866,72 €
Rénovation totale de la "maison Toulemont"	36 218,00 €	19 483,70 €	55 701,70 €
Aménagement du nouveau Centre Technique Municipal	2 618,00 €	5 439,46 €	8 057,46 €
Aménagement de la cour de l'école de Merville	1 810,00 €	1 386,42 €	3 196,42 €
Création d'aménagement paysager Terre-Plein de la Madeleine	16 247,00 €	1 812,00 €	18 059,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>152 687,72 €</b>

- **Les frais de personnels sont stables par rapport à 2022**

### Évolution des dépenses de personnel de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisations	4 077 547,10 €	4 066 623,58 €	3 973 474,57 €	4 169 042,54 €	4 412 673,99 €	4 421 286,32 €
Évolution/N-1	3,54%	-0,26%	-2,30%	4,92%	5,84%	0,20%

### Évolution du coût net des ressources humaines de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisations	3 971 330,77 €	3 985 676,80 €	3 906 919,56 €	3 927 644,93 €	4 258 584,49 €	4 340 325,66 €
Évolution/N-1	3,49%	0,36%	-1,98%	0,53%	8,43%	1,92%

Malgré les évolutions du point d'indice en 2022 (+3.5 %) et 2023 (+1.5%), le montant du 012 reste stable. Il n'y a pas eu de changements majeurs au sein de l'organisation des services ce qui explique ce fait.

- **Les « autres charges de gestion courantes »** (chapitre 65) sont en augmentation par rapport à 2022.

- Les subventions scolaires et jeunesses ont augmenté de 18 800 € avec le versement de subventions aux écoles pour les projets cirque et danse pour 12 500 €, la subvention pour la

colonie de l'Amicale Laïque pour 5 850 € et une augmentation des demandes de participations aux sorties scolaires des écoles publiques.

- Les subventions annuelles sont en hausse de 7 305 €.
- Les subventions exceptionnelles sont quant à elles en diminution de 14 550 €. En effet en 2022, la ville avait apporté son soutien à deux grandes manifestations portées par An Heol Nevez (50 ans Sonerien Du) et le CAP (Festival Country) pour un total de 9 000 € et versé 1 500 € de plus pour le festival SNAP. En 2023 la subvention pour le Festival Country a été versée sur le compte des subventions annuelles au titre des manifestations, ce qui conduit à une baisse des subventions exceptionnelles et explique en partie la hausse des subventions annuelles.

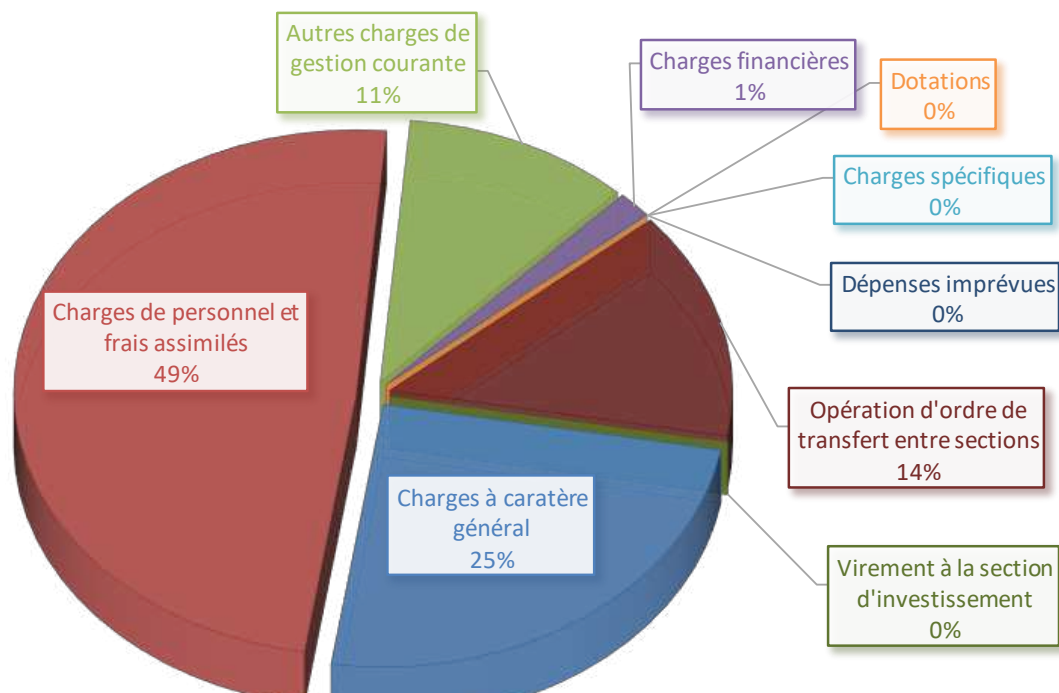
• **Les charges financières sont en augmentation.**

Les charges d'intérêt passent de 84 000€ à 142 500€ en lien avec la contractualisation d'un nouvel emprunt début 2023.

**RECAPITULATIF DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2020 – 2023**

		<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CFU 2022</b>	<b>CFU 2023</b>
011	Charges à caractère général	1 626 710,03	1 695 827,77	1 963 186,69	<b>2 226 285,14</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 973 474,57	4 169 042,54	4 412 673,99	<b>4 421 286,32</b>
65	Autres charges de gestion courante	751 895,80	821 040,59	862 847,47	<b>970 230,27</b>
66	Charges financières	98 550,35	88 706,33	89 453,26	<b>146 039,16</b>
67	Charges spécifiques	334 573,12	77 100,85	309,04	<b>5,40</b>
68	Dotations	0	0	0	<b>0,00</b>
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 142 187,07	476 542,19	543 855,55	<b>1 265 760,84</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 352 080,40 €</b>	<b>6 685 910,90 €</b>	<b>7 238 708,15 €</b>	<b>7 617 801,73 €</b>
	<b>Total dépenses réelles + financières + spécifiques</b>	<b>6 785 203,87 €</b>	<b>6 851 718,08 €</b>	<b>7 328 470,45 €</b>	<b>7 763 846,29 €</b>
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>1 142 187,07 €</b>	<b>476 542,19 €</b>	<b>543 855,55 €</b>	<b>1 265 760,84 €</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 927 390,94 €</b>	<b>7 328 260,27 €</b>	<b>7 872 326,00 €</b>	<b>9 029 607,13 €</b>





## RÉPARTITION DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

### B-RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### Évolution des recettes totales de fonctionnement de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisations	8 377 805,31 €	9 130 444,15 €	9 254 043,25 €	9 635 463,03 €	9 994 710,20 €	10 814 166,34 €
Évolution/N-1	-3,66%	8,98%	1,35%	4,12%	3,73%	8,20%

#### Évolution des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisations	8 224 795,35 €	8 862 474,51 €	9 015 315,55 €	9 479 255,90 €	9 676 235,41 €	10 638 510,62 €
Évolution/N-1	0,20%	7,75%	1,73%	5,15%	2,80%	9,94%

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de près de 963 000€ par rapport à 2022.

#### Les principales évolutions :

- **Diminution des « atténuations de charges » : 80 960,66€.** Cette somme comprend les remboursements des indemnités journalières pour maladie pour environ 30 000€, la même somme pour le poste du chef de projet PVD et 20 000€ de versement d'un capital décès.

- **Les « produits des services » s'élèvent à 723 861,72€.** Les recettes de ce chapitre connaissent une baisse notamment celles de Rosquerno (les classes de découverte accusent une baisse de 115 000€ en lien avec le marché de la ville de Paris).

- **Les produits des « Impôts et Taxes »** sont en augmentation de 5,49 % principalement liée à l'évolution des contributions directes qui sont en hausse de 8,14 %. La réévaluation des valeurs locatives

(+7,1%) et la THLV sont les raisons de cette évolution. Cependant la hausse générale de ce chapitre est freinée par la baisse de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, en raison du ralentissement du marché de l'immobilier.

### Évolution des recettes des « impôts et taxes » de 2019 à 2023

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Contributions directes (hors compensation état)	4 193 856 €	4 262 739 €	4 872 388 €	5 068 761 €	5 517 881,00	8,85 %
Attribution de compensation	494 789,30 €	508 441,85 €	509 814,62 €	479 016,89 €	491 397,52	2,58%
Droits de place marché*	75 882,80 €	43 722,97 €	60 913,93 €	57 981,80 €	53 645,40	-7,48%

\*Sont exclus les droits de place sous les halles et la Tréminou

- **Les dotations et participations : Les recettes de ce chapitre perdent 8 500€**

### Évolution des recettes du chapitre 74 de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisations	2 154 421,38 €	2 157 662,19 €	2 123 693,84 €	2 320 050,06 €	2 400 073,22 €	2 391 537,79 €
Évolution/N-1	1,50%	0,15%	-1,57%	9,25%	3,45%	-0,36%

Cette diminution s'explique d'une part, par la baisse de la participation des communes conventionnées au coût du service ALSH suite à une moindre fréquentation des enfants et d'autre part par la refonte des aides de la CAF en 2022 (qui avait entraîné une hausse momentanée des recettes). Enfin, en 2022 la commune a encaissé le solde de la participation de l'Etat au titre du centre de vaccination COVID ouvert en 2021 et avait perçu 15 000 € de bonus pour la location de véhicules électrique.

Ces baisses sont atténuées par les **Dotations pour les Titres Sécurisés** : 2 lignes sur l'année complète, plus une part exceptionnelle, l'encaissement de la subvention LEADER pour l'exposition « Etes-vous crêpes ou galettes » de 2020. Ainsi que par l'augmentation de la DSR de 60 000€ et de la DNP de 25 000€.

### Évolutions des dotations 2015-2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	988 630	821 810	741 950	740 613	738 515	739 443	757 857	771 364	773 199
DSR	545 695	570 050	646 518	685 082	705 178	759 136	820 840	922 218	983 443
DNP	204 016	193 604	192 322	199 200	190 503	204 411	205 385	228 218	253 242
<b>TOTAL</b>	<b>1 738 341</b>	<b>1 585 464</b>	<b>1 580 790</b>	<b>1 624 895</b>	<b>1 634 196</b>	<b>1 702 990</b>	<b>1 784 082</b>	<b>1 921 800</b>	<b>2 009 884</b>
Variation		-152 877 €	-4 674 €	44 105 €	9 301 €	68 794 €	81 092 €	137 718 €	88 084 €
Perte cumulée		-152 877 €	-310 428 €	-423 874 €	-528 019 €	-563 370 €	-517 629 €	-334 170 €	-62 627 €

La perte des dotations pour la ville se réduit. L'effort passe de 334 170€ en 2022 à 62 627€ en 2023, le niveau des dotations versées par l'Etat revient presque à sa situation de 2015

- **Les produits de gestion courante : recettes en hausse de 16 000€.**

Les locations de salles au Triskell et à Rosquerno sont en augmentation, respectivement pour 7 100€ et 5 900€. De plus cette année, la location des anciens modulaires des Services Techniques à OES dans le cadre de leur prestation d'entretien des espaces verts a permis de dégager une nouvelle recette de 2 400€.

Les produits de ce chapitre sont complétés par des remboursements de sinistres et la participation des communes de la CCPBS pour le fonctionnement du centre d'accueil des réfugiés ukrainiens que la commune a eu en gestion jusqu'au 31/12/2022. Montant des participations perçues : 13 762,22€, la part de la ville de Pont-L'Abbé est de 3 949,78€.

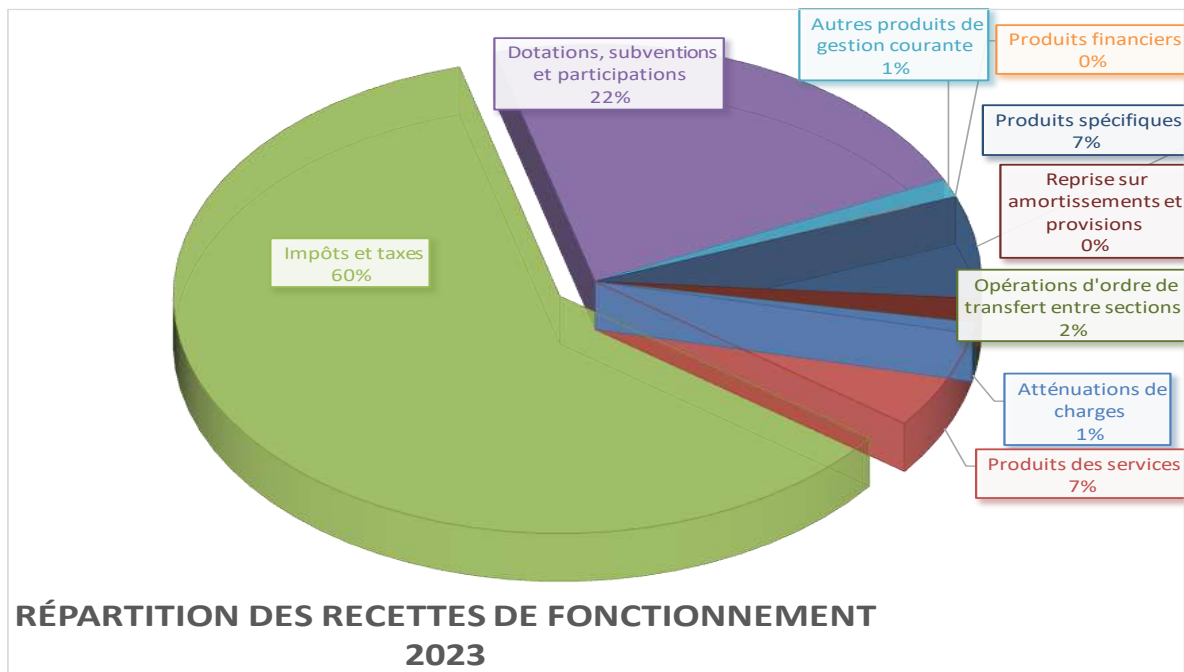
- **Les « produits spécifiques » s'élèvent à 754 988,92€ :**

Sont enregistrés ici, les mandats annulés ou réduits sur exercices antérieurs : 18 800€ avoir et régularisation de factures (SAUR, EDF, maintenance de chaudière, ...).

La vente d'un terrain rue Ar Soner-Du pour 37 700€ et celle du terrain de la gare à Nexity dans le cadre du projet immobilier pour 690 000€, sont inscrites dans ce chapitre.

#### **RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2020 – 2023**

		<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CFU 2022</b>	<b>CFU 2023</b>
013	Atténuations de charges	66 555,01	241 397,61	154 089,50	<b>80 960,66</b>
70	Produits des services	454 593,04	619 822,83	779 732,02	<b>723 861,72</b>
73	Impôts et taxes	5 338 848,26	6 121 981,54	6 192 828,28	<b>6 552 753,74</b>
74	Dotations, subventions et participations	2 123 693,84	2 320 050,06	2 400 073,22	<b>2 391 537,79</b>
75	Autres produits de gestion courante	60 874,09	46 963,52	118 046,76	<b>134 401,69</b>
76	Produits financiers	2,29	32,82	42,53	<b>6,10</b>
77	Produits spécifiques	970 749,02	129 007,52	31 423,10	<b>754 988,92</b>
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 727,70	156 207,13	318 474,79	<b>175 655,72</b>
<b>Total recettes réelles</b>		<b>8 044 564,24</b>	<b>9 350 215,56</b>	<b>9 644 769,78</b>	<b>9 883 515,60</b>
<b>Total recettes réelles + recettes financières + recettes spécifiques</b>		<b>9 015 315,55</b>	<b>9 479 255,90</b>	<b>9 676 235,41</b>	<b>10 638 510,62</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>238 727,70</b>	<b>156 207,13</b>	<b>318 474,79</b>	<b>175 655,72</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>9 254 043,25</b>	<b>9 635 463,03</b>	<b>9 994 710,20</b>	<b>10 814 166,34</b>



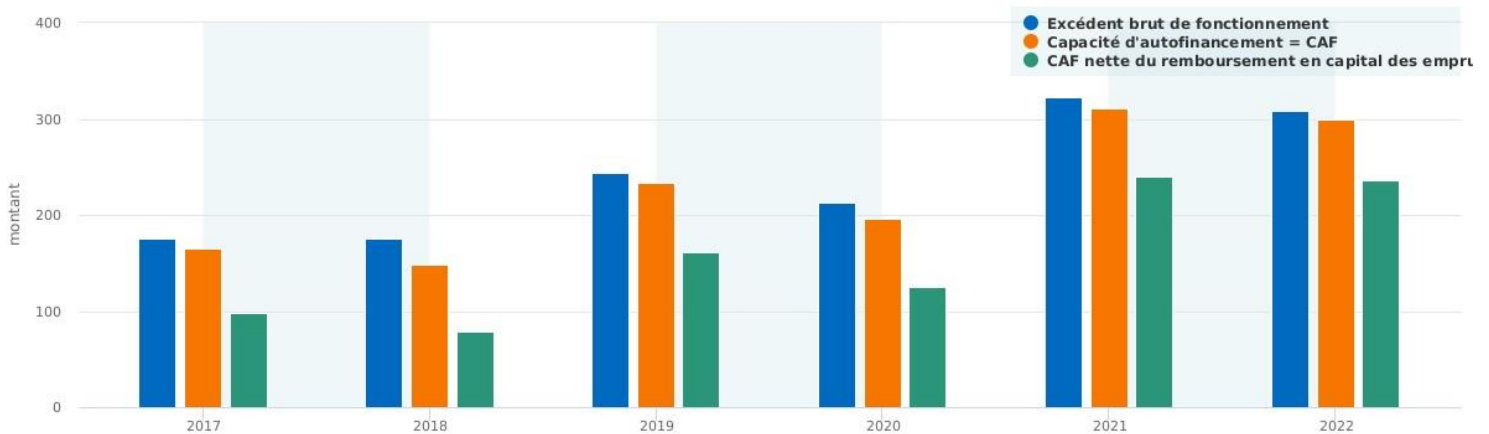
**Évolution des épargnes brute et nette de 2020 à 2023**

	2020	2021	2022	2023
Épargne brute	2 230 112	2 627 538	2 347 765	2 874 664
Épargne nette	1 608 381	2 008 855	1 792 642	2 197 659

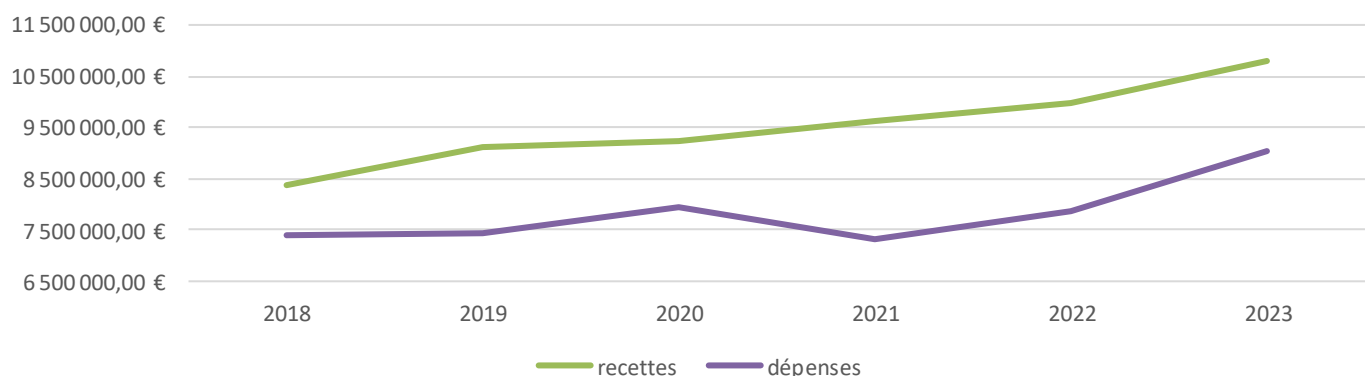
→ Épargne brute (CAF brute): recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

→ Épargne nette: épargne brute – remboursement du capital de la dette

**Epargne 2017-2022**



**Évolution de la section de fonctionnement 2018-2023**



## ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A-DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 5 444 512,90 €

Depuis 2020 la ville à investit près de 15 000 000 €

#### Évolution des dépenses réelles d'investissement de 2018 à 2023 (hors remboursement de capital)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisations	2 708 911,64 €	4 313 819,43 €	2 907 893,64 €	1 826 148,60 €	5 429 711,88 €	4 767 507,39 €
Évolution/N-1	34,63%	59,25%	-32,59%	-37,20%	197,33%	-12,20%

L'année 2023 reste sur un rythme soutenu avec notamment deux projets importants à savoir : le nouveau CTM et l'Espace Sportif (2 953 K€).

CHAPITRES		BP 2023	CFU 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	678 000,00 €	677 005,51 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 947,20 €	23 302,63 €
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENTS VERSEES	320 179,00 €	185 951,17 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 093 018,49 €	820 964,60 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 570 087,01 €	3 737 288,99 €
27	AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	2 000,00 €	0,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 000,00 €	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	260 000,00 €	175 655,72 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	75 000,00 €	5 457,70 €
001	Solde d'exécution reporté	1 175 723,55 €	1 175 723,55 €
		<b>10 266 955,25 €</b>	<b>6 801 349,87 €</b>

- **Dépenses hors opérations : 1 859 938,06 €**

- Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts : 677 000€

- Chapitre 001 : Reprise du déficit n-1 de 1 175 723,55€

- Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections : 175 655,72€

Dans ce chapitre, sont retracés les amortissements de subventions d'équipement pour 22 968 € et les travaux en régie sont valorisés en 2023 à hauteur de 152 687,72 €.

- Chapitre 041 : Enregistre les avances sur marché de travaux : 5 457,70€

- **Opérations d'équipement : 4 760 298,39 €**

OPERATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	CFU 2023	BP 2023	CFU 2023
101 BÂTIMENTS PUBLICS	1 521 037,06 €	1 169 114,25 €	466 500,00 €	106 000,00 €
102 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	2 632 932,57 €	2 095 588,74 €	940 647,46 €	462 124,24 €
103 PATRIMOINE CULTUEL	80 000,00 €	4 025,24 €	0,00 €	3 283,90 €
200 AMENAGEMENTS VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	1 746 502,84 €	604 294,47 €	105 000,00 €	28 290,80 €
300 MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR LES SERVICES	398 438,18 €	313 238,42 €	69 501,30 €	45 779,51 €
400 AFFAIRES FONCIERES	50 994,24 €	28 399,44 €	1 017 250,00 €	0,00 €
500 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	1 234 517,35 €	280 567,76 €	85 617,13 €	182 079,00 €
700 ENFANCE - JEUNESSE	399 600,46 €	265 070,07 €	189 000,00 €	60 652,92 €
	<b>8 064 022,70 €</b>	<b>4 760 298,39 €</b>	<b>2 873 515,89 €</b>	<b>888 210,37 €</b>

➤ **101 bâtiments publics : 1 169 114,25 €**

- Centre Technique Municipal : 923 000€
- Rénovation de divers bâtiments : 35 000€
- Réhabilitation du Château : 207 200€

➤ **102 équipements sportifs et associatifs : 2 095 588,74 €**

- Travaux à la salle Omnisports : 2 030 880€
- Remplacement de l'éclairage des terrains du stade de Tréougy pour 10 500 €
- Rénovation des terrains au stade municipal : 18 990€
- Marché de rénovation du Stade municipal (Moe) : 35 200€

➤ **103 patrimoine culturel : 4 025,24 €**

- Acquisition de fauteuils pour le Musée (création M.Ouvrard) : 4 025,24€

➤ **200 aménagements voirie et espaces publics : 604 294,47 €**

- Travaux de voirie dans les quartiers : 199 580€
- Extension et enfouissement de réseaux (SDEF) : 178 740€
- Aménagements urbains et réseaux divers : 195 000€
- Cimetière – reprises des allées et des concessions : 31 100€

➤ **300 : matériel et équipement pour les services : 313 238,42 €**

- Matériel Informatique : 31 900€
- Achats de mobilier : 16 500€
- Matériel services techniques : 67 770€
- Acquisition d'un tracteur : 90 000€
- Acquisition de matériel divers : 107 100€

➤ **400 affaires foncières : 28 399,44 €**

- Acquisition de terrains

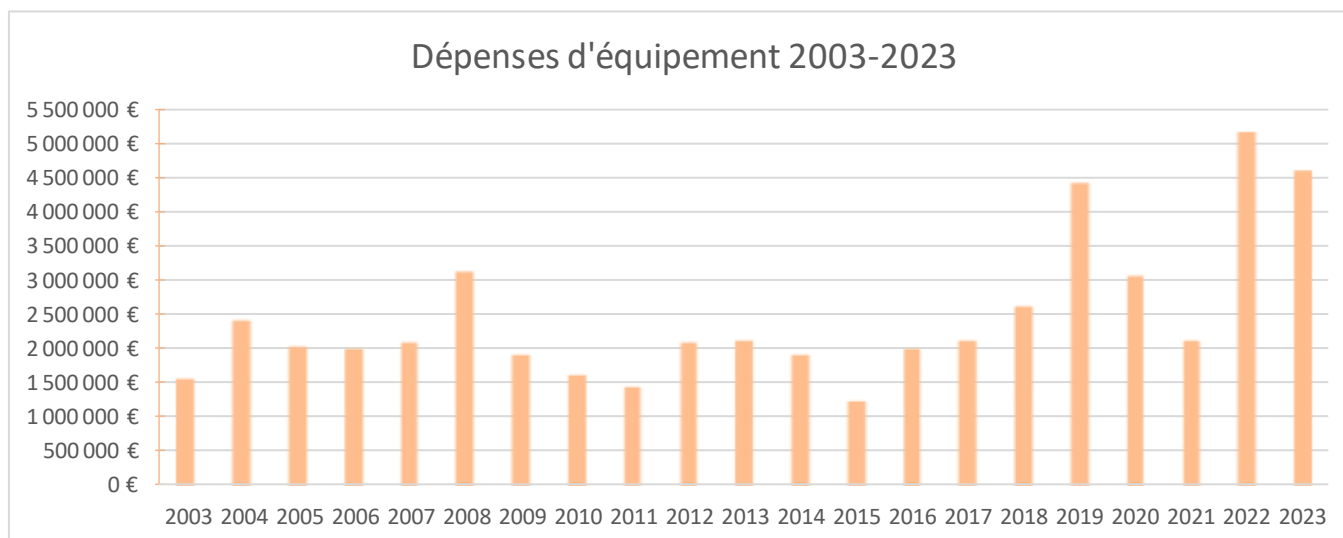


➤ **500 environnement et cadre de vie : 280 567,76 €**

- Études quartier La Gare-Madeleine : 20 280€
- Aménagement Ancien cinéma Excelsior : **187 500€**
- Aménagement zone de Loisirs 36 800€
- Aménagement aire de camping-car : 8 730€
- Aménagement itinéraire cyclable Train Birinik : 22 700€

➤ **700 enfance - jeunesse : 265 070,07 €**

- Travaux école Jules Ferry et Restaurant Scolaire : **162 400€**
- Travaux dans les écoles maternelles : **102 600 €**



**B-RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement ont augmenté de 5% par rapport à l'exercice 2022 soit + 261 895€

***Évolution des recettes réelles d'investissement de 2018 à 2023***

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réalisations	2 924 245,14 €	3 666 213,91 €	2 562 390,96 €	3 343 293,58 €	5 230 306,84 €	5 492 201,84 €
Évolution/N-1	1,26%	25,37%	-30,10%	30,48%	56,44%	5,01%

CHAPITRES		CFU 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 509 992,47 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	981 710,37 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	499,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00 €
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	1 265 760,84 €
041	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	5 457,70 €
		<b>6 763 420,38 €</b>

- **Les « Dotations, Fonds divers et réserves » se soldent à 2 509 992,47 €** : Ce chapitre enregistre une baisse de 260 400 €.

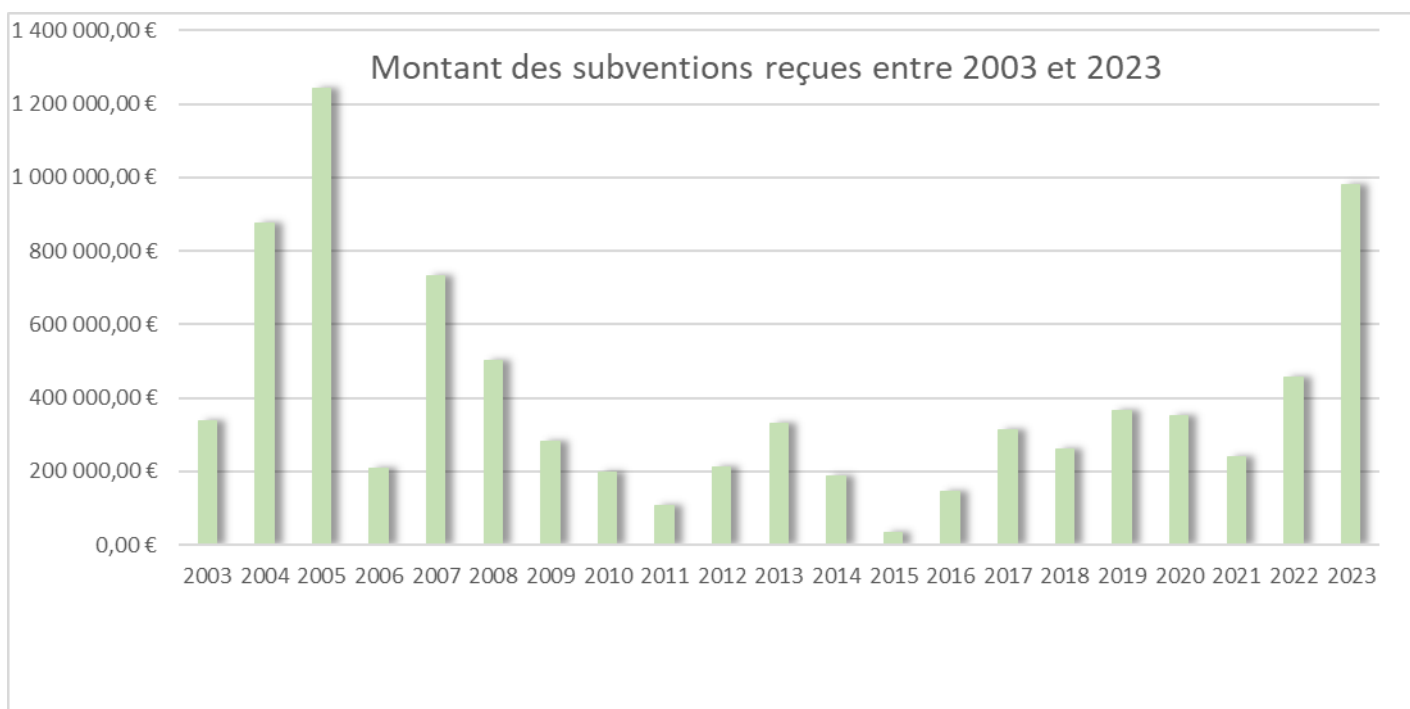
Le montant du FCTVA (calculé sur les dépenses réalisées en N-2) est en deçà de 2022 : - 132 200€

La taxe d'aménagement est supérieure de 56 600€ par rapport à l'an passé

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement connaît une baisse de 185 000€

- **Les subventions d'équipement** : les travaux avançant, la perception des subventions a plus que doublé entre 2022 et 2023, mais il reste encore plusieurs soldes à percevoir. Les principales recettes encaissées concernent :

- **Le plan de relance** équipement des cantines scolaires : 19 639,51€
- **DSIL** : rénovation des écoles maternelles : 60 652,92 €
- **DETR** : solde du Centre Technique Municipal : 56 000€
- **Le Conseil Départemental** : Construction du CTM : 50 000€
- **Le Conseil Régional** :
  - Subvention pour le matériel scénique : 13 660 €
  - Acompte rénovation SOS : 179 927,74€
- **FEDER** : Acompte rénovation SOS : 282 196,50€



- **Les opérations d'ordre entre section s'élèvent à 1 265 760 €** et sont constituées des dotations aux amortissement et de 650 200 € de plus-value sur cessions.

- **Le chapitre 041 retrace les opérations patrimoniales pour un solde de 5 457,70 €.** Sont ici enregistrées les avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés publics. Elles s'équilibrent avec les dépenses d'investissement.

## RESTES A REALISER

### En dépenses

Opération	Libellé	Montant
Opération 101	MOE CONSTRUCTION CTM	60,00
	RESTRUCTURATION DU CHATEAU	121 421,20
	PI - AMENAGEMENT BASE NAUTIQUE QUAI PORS-MORO	3 000,00
	LOCAL DE STOCKAGE	56 928,60
	AMENAGEMENT MAISON TOULEMONT	5 596,14
	REMPLACEMENT CHAUDIERE MAISON POUR TOUS	34 092,54
	<b>Total Opération 101</b>	<b>221 098,48</b>
Opération 102	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE SUR 3 TERRAINS STADE DE TROUGUY	18 086,40
	RENOVATION STADE MUNICIPAL	121 870,80
	<b>Total Opération 102</b>	<b>139 957,20</b>
Opération 103	RESTAURATION DU RETABLE ST CREPIN, ST CREPINIEN - EGLISE ND DES CARMES	<b>15 888,00</b>
Opération 200	RENOVATION DES POINT LUMINEUX	28 689,28
	EFFACEMENTS ET EXTENSIONS DE RESEAUX	130 548,00
	PONT-NEUF	12 225,00
	DIVERS VOIRIE	36 725,76
	BANCS ET BANQUETTES KERARTHUR	2 785,80
	ELABORATION D'UN PLAN DE CIRCULATION	46 260,00
	<b>Total Opération 200</b>	<b>257 233,84</b>
Opération 300	VEHICULE ISUZU P75 190CH AVEC EQUIPEMENTS	65 340,76
	MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL	8 035,61
	ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE NOUVELLE CLASSE JULES FERRY	3 652,08
	MATERIEL DE CONSERVATION ARCHIVAGE MUSEE	305,54
	<b>Total Opération 300</b>	<b>77 333,99</b>
Opération 500	AMENAGEMENT DE LA PLACE EXCELSIOR	97 714,66
	DOCUMENT ARPENTAGE POUR ACQUISITION 9 RUE MENEZ AR BOT	1 440,00
	MOE TRAIN BIRINIK	25 200,00
	MOEAIRE DE CAMPING-CAR	15 030,00
	FLEURISSEMENT PARKING DE LA MADELEINE	4 185,50
	<b>Total Opération 500</b>	<b>143 570,16</b>
Opération 700	PARCOURS D'ORIENTATION DANS LE BOIS DE ROSQUERNO	4 140,00
	TRAVAUX DIVERS ECOLE JULES FERRY	26 849,16
	<b>Total Opération 700</b>	<b>30 989,16</b>
		<b>886 070,83</b>

## En recettes

Opération	Libellé	Montant
Opération 101	DSIL 2021 RENOVATION ENERGETIQUE DU CHATEAU	360 500,00
Opération 102	SUBVENTIONS SALLE OMNISPORTS	576 272,75
Opération 103	SUBV RETABLE DE ST CREPIN - EGLISE ND DES CARMES	6 620,00
Opération 200	SUBVENTION CREATON D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS	38 700,00
	SUBVENTION AMENAGEMENT DE LA PLACE DES CARMES	97 500,00
	DSIL 2022 REQUELIFICATION DE LA PLACE GAMBETTA	105 000,00
	<b>Total Opération 200</b>	<b>261 200,00</b>
Opération 500	PLAN GUIDE SECTEURS GARE/MADELEINE	8 000,00
	DETR 2019 - DECONSTRUCTION CINEMA EXCELSIOR	30 838,13
	<b>Total Opération 500</b>	<b>38 838,13</b>
Opération 700	DSIL 2022 - TRAVAUX DANS LES ECOLES MATERNELLES	29 347,08
	DSIL 2023 - RENOVATION DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE	99 000,00
	<b>Total Opération 700</b>	<b>128 347,08</b>

	<b>1 351 777,96</b>
--	---------------------

A la clôture de l'exercice 2023, les Restes à Réaliser en dépense s'élèvent à 886 070,83 € et en recette à 1 391 777,96€. **Soit un solde de + 465 707,13€.**

## DETTE

Période	CRD au 31/12	Echéance		
		Capital	Intérêt	Total
2023	8 234 051,71 €	664 313,25 €	167 874,51 €	832 187,76 €
2024	7 569 738,46 €	618 745,30 €	149 082,24 €	767 827,54 €
2025	6 950 993,16 €	543 067,51 €	134 394,56 €	677 462,07 €
2026	6 407 925,65 €	548 089,54 €	122 167,40 €	670 256,94 €
2027	5 859 836,11 €	497 335,88 €	110 559,99 €	607 895,87 €
2028	5 362 500,23 €	433 333,32 €	102 045,64 €	535 378,96 €
2029	4 929 166,91 €	433 333,32 €	95 287,31 €	528 620,63 €
2030	4 495 833,59 €	433 333,32 €	88 528,98 €	521 862,30 €
2031	4 062 500,27 €	408 333,73 €	81 848,76 €	490 182,49 €
2032	3 654 166,54 €	366 666,68 €	75 634,80 €	442 301,48 €
2033	3 287 499,86 €	366 666,68 €	69 703,13 €	436 369,81 €
2034	2 920 833,18 €	366 666,68 €	63 771,46 €	430 438,14 €
2035	2 554 166,50 €	366 666,68 €	57 839,79 €	424 506,47 €
2036	2 187 499,82 €	366 666,68 €	51 908,12 €	418 574,80 €
2037	1 820 833,14 €	341 666,68 €	46 023,01 €	387 689,69 €
2038	1 479 166,46 €	279 166,68 €	40 850,40 €	320 017,08 €
2039	1 199 999,78 €	216 666,68 €	36 507,49 €	253 174,17 €
2040	983 333,10 €	166 666,68 €	32 430,82 €	199 097,50 €
2041	816 666,42 €	116 666,68 €	28 590,40 €	145 257,08 €
2042	699 999,74 €	66 666,68 €	25 784,99 €	92 451,67 €

2043	633 333,06 €	66 666,68 €	23 238,32 €	89 905,00 €
2044	566 666,38 €	66 666,68 €	20 691,65 €	87 358,33 €
2045	499 999,70 €	66 666,68 €	18 144,99 €	84 811,67 €
2046	433 333,02 €	66 666,68 €	15 598,32 €	82 265,00 €
2047	366 666,34 €	66 666,68 €	13 051,65 €	79 718,33 €
2048	299 999,66 €	66 666,68 €	10 504,99 €	77 171,67 €
2049	233 332,98 €	66 666,68 €	7 958,32 €	74 625,00 €
2050	166 666,30 €	66 666,68 €	5 411,65 €	72 078,33 €
2051	99 999,62 €	66 666,68 €	2 864,99 €	69 531,67 €
2052	33 332,94 €	33 332,94 €	477,49 €	33 810,43 €
	<b>8 234 051,71</b>	<b>1 698 776,17</b>	<b>9 932 827,88</b>	<b>0,00</b>

En 2023, le montant du **remboursement du capital de la dette s'élève à 620 888,81 €.**

La dette par habitant est de **937 €.**

La solvabilité (Capital restant dû / Épargne Brute) est égale **2,86 années**

### RÉCAPITULATIF GLOBAL 2023

Libellé		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
<b>RECETTES</b>	Résultats reportés			
	Opérations de l'exercice	6 763 420,38	10 814 166,34	17 577 586,72
	<b>TOTAL</b>	<b>6 763 420,38 €</b>	<b>10 814 166,34 €</b>	<b>17 577 586,72 €</b>
<b>DÉPENSES</b>	Résultats reportés	1 175 723,55		1 175 723,55
	Opérations de l'exercice	5 625 626,32	9 029 607,13	14 655 233,45
	<b>TOTAL</b>	<b>6 801 349,87 €</b>	<b>9 029 607,13 €</b>	<b>15 830 957,00 €</b>
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>Excédent</b>	-	<b>1 784 559,21 €</b>	<b>1 746 629,72 €</b>
	<b>Déficit</b>	<b>-37 929,49 €</b>	-	-

**Le résultat global 2023 est de 1 746 629,72€ (pour information le résultat global 2022 était de 946 600,65 €)**

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal**

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - ◆ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique,
  - ◆ **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
  - ◆ **APPROUVE** l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique,
  - ◆ **ADOpte** le Compte Financier Unique 2023.

Fait à Pont l'Abbé le 23 avril 2024,  
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°12

**OBJET :**

**Budget de la commune – Affectation du résultat**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

---

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, après l'approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du CFU 2023 du budget principal qui a été présentée fait apparaître, à la clôture de l'exercice, les résultats suivants :

**1) En section de fonctionnement :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **10 814 166,34 €**
- Le total des dépenses (*réelles + ordre*) s'élève à : **9 029 607,13€**

**Le résultat de clôture de l'exercice 2023, en fonctionnement s'élève à 1 784 559,21 €.**

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **6 763 420,38€**
- Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) atteint : **6 801 349,87€**

Le résultat de la section d'investissement, après incorporation du déficit de N-1, – 1 175 723,55 €, **présente un solde négatif d'exécution de : - 37 929,49 €.**

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser 2023 :

en dépense : **886 070,83 €**

et

en recette : **1 351 777,96€**

soit un solde de **+ 465 707,13€**

**La capacité de financement de l'investissement 2023** (addition du déficit d'investissement de n- 1 et du solde de la section + les RAR en dépense – les RAR en recette) **s'élève donc à : 427 777,64€.**

**3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1 784 559,21 €**
- Une capacité de financement pour : **467 777,64 €**

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 784 559,21 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>SITUATION GÉNÉRALE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023</b>	
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET COMMUNE</b>	
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2023 sur compte 001	-37 929,49 €
Restes à réaliser investissement 2023 (dépenses)	-886 070,83 €
Restes à réaliser investissement 2023 (recettes)	+ 1 351 777,96 €
<b>Capacité de financement de l'investissement 2023</b>	<b>427 777,64 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	
Résultat de l'exercice 2023	1 784 559,21 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 784 559,21 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>En réserve sur le compte 1068</b>	<b>1 784 559,21 €</b>
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** l'affectation du résultat 2023 telle que présentée.

Fait à Pont l'Abbé le 23 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024

N°13

**OBJET :**

## Modification AP/CP – Salle Omnisports

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Votants : 29

Les travaux de l'Espace Sportif sont achevés et l'ouvrage réceptionné.

Il convient de transférer les crédits de paiements non utilisés en 2023 sur l'année 2024 afin de procéder aux paiements des soldes. Le montant à reporter est de 120 902,50€

La répartition des crédits se fait de la manière suivante.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-01	Rénovation et extension de la salle omnisports	3 052 700 €	5 454,66 €	78 271,50 €	587 301,43 €	2 014 552,50€	367 119,91€

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, l'AP/CP sera clôturée à l'issue du dernier paiement relatif à cette opération.

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDER** le transfert des crédits de paiements non utilisés en 2023 sur l'année 2024 pour l'AP/CP Salle Omnisports

Fait à Pont l'Abbé le 23 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°14

**OBJET :**

**Budget de la commune – Budget Supplémentaire 2024**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

Il convient, après le vote du compte financier unique 2023 de reprendre les résultats lors du vote d'un Budget Supplémentaire (BS) pour l'année 2024.

Celui-ci intègre les résultats n-1 et les restes à réaliser. C'est aussi l'occasion d'actualiser certaines recettes et dépenses dont les montants n'étaient pas connus au moment du vote du BP.

Le budget 2024 de la commune s'équilibre à la somme de **9 746 245 €** en section de **fonctionnement** et en section **d'investissement** à la somme de **12 211 126,33€**.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A - Dépenses

	BP 2024	BS 2024	Budget Total 2024
<b>011</b> Charges à caractère général	2 200 201	54 800,00	2 255 001
<b>012</b> Charges de personnel et frais assimilés	4 607 000	-	4 607 000
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	1 015 100	30 400,00	1 045 500
<b>66</b> Charges financières	172 500	-	172 500
<b>67</b> Charges spécifiques	2 000	-	2 000
<b>68</b> Dotations	-	2 800	2 800
<b>014</b> Atténuation de produit	-	500	500
<b>022</b> Dépenses imprévues	-	-	-
023 Virement à la section d'investissement	1 208 280	- 57 335,87	1 150 944
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	510 000	-	510 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 822 301</b>	<b>85 200,00</b>	<b>7 907 501</b>
<b>Total dépenses réelles + charges financières + dépenses exceptionnelles</b>	<b>7 996 801</b>	<b>88 500</b>	<b>8 085 301</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>1 718 280</b>	<b>- 57 335,87</b>	<b>1 660 944</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 715 081 €</b>	<b>31 164 €</b>	<b>9 746 245 €</b>

## Eléments de constitution du BS :

### - Chapitre 011 : + 54 800 € :

- 20 000€ pour la facturation des prestations Autorisations Droit du Sol (ADS) par la CCPBS auparavant retiré de l'Attribution de Compensation ;
- La location du Stade Bigouden durant les travaux au stade Municipal : 12 000 € ;
- 10 000€ pour développer des évènements « Ville Attractive » ;
- Fournitures pour le service espace verts pour la mise en place de la gestion différenciée pour 5 500€ ;

### - Chapitre 65 : + 30 400 € :

- Le coût élève maternelle et primaire a augmenté du fait de la hausse des coûts de l'énergie, par conséquent le montant de la subvention à l'OGEC va augmenter de 9 000€ ;
- Plusieurs associations ont sollicité la ville pour des subventions exceptionnelles : 14 000 € fête des Brodeuses, 5 000 € SNAP JAZZ Festival...

### - Chapitre 68 : + 2 800 € :

- A la demande du Trésor public, il est nécessaire d'inscrire 2 800€ de provision pour risque. Ceci concerne les créances irrécouvrables.

### - Chapitre 014 : + 500 € :

- La commune a voté un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs, il convient de prévoir la réduction de produit pour l'année 2023 et 2024.

## B- Recettes

		BP 2024	BS 2024	Budget Total 2024
013	Atténuations de charges	50 000	-	50 000
70	Produits des services	597 190	-	597 190
73	Impôts et taxes	6 485 150	31 164,13	6 516 314,13
74	Dotations, subventions et participations	2 306 741	-	2 306 741
75	Autres produits de gestion courante	97 500	-	97 500
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits spécifiques	2 500	-	2 500
78	Reprise sur amort.et provisions	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 000	-	176 000
<b>Total recettes réelles</b>		<b>9 536 581</b>	<b>31 164,13</b>	<b>9 567 745,13</b>
<b>Total recettes réelles + recettes financières + recettes exceptionnelles</b>		<b>9 539 081</b>	<b>31 164,13</b>	<b>9 570 245,13</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>176 000</b>	<b>-</b>	<b>176 000</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>9 715 081 €</b>	<b>31 164,13 €</b>	<b>9 746 245,13 €</b>

## Eléments de constitution du BS :

- **Chapitre 73 : + 31 164,13 € :**

- Le dernier rapport de la CLECT fait augmenter l'Attribution de Compensation versée par la CCPBS en raison de l'évolution de la part de Pont l'Abbé concernant la compétence petite enfance et le changement de système de facturation des ADS, qui n'est plus, à compter de 2024, déduit de l'AC mais imputé au chapitre 011.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - Dépenses

	BP 2024	BS 2024	RAR	Budget Total 2024
<b>101 bâtiments publics</b>	1 865 000,00	-	221 098,48	2 086 098,48
<b>102 équipements sportifs et associatifs</b>	2 634 315,00	122 119,91	139 957,20	2 896 392,11
<b>103 patrimoine culturel et culturel</b>	80 000,00	-	15 888,00	95 888,00
<b>200 aménagements voirie et espaces publics</b>	1 968 000,00	12 000,00	257 233,84	2 237 233,84
<b>300 matériel et équipement pour les services</b>	349 785,00	26 200,00	77 333,99	453 318,99
<b>400 affaires foncières</b>	7 102,00	50 000,00	0,00	57 102,00
<b>500 environnement et cadre de vie</b>	2 528 180,00	-	143 570,16	2 671 750,16
<b>700 enfance - jeunesse</b>	664 900,00	24 600,00	30 989,16	720 489,16
<b>10 Dotations, fonds et réserves</b>	-	62 524,00	-	62 524,00
<b>16 emprunts et dettes</b>	664 400,00	-	-	664 400,00
<b>21 immobilisations corporelles</b>	-	-	-	-
<b>23 immobilisations en cours</b>	-	-	-	-
<b>27 autres immobilisation financières</b>	2 000,00	-	-	2 000,00
<b>458 travaux pour compte de tiers</b>	-	-	-	-
<b>020 dépenses imprévues</b>	-	-	-	-
<b>001 déficit cumulé n-1</b>	-	37 929,49	-	37 929,49
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 000,00	-	-	176 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	50 000,00	-	-	50 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	10 763 682,00	335 373,40	886 070,83	11 985 126,23
<b>Total opérations d'ordre</b>	226 000,00	-	-	226 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>10 989 682,00 €</b>	<b>335 373,40 €</b>	<b>886 070,83 €</b>	<b>12 211 126,23 €</b>

### 1- Dépenses supplémentaires

Le budget primitif est ajusté en fonction des résultats d'appels d'offres et des estimations de travaux non connues lors du vote du Budget Primitif :

**- Opération 102 Equipements sportifs et associatifs : + 122 119,91€**

- Solde des travaux et de la MOe de la Salle Omnisports, suite à la modification de l'AP/CP.
- Divers matériels et équipements pour le fonctionnement de la salle (panneaux d'affichage, poteaux et filets, aménagement salle de convivialité,...)

**- Opération 200 Aménagement voirie et espaces publics : + 12 000 €**

- Aménagement du carré militaire du cimetière
- Mobilier urbain

**- Opération 300 Matériel et équipement pour les services : + 26 200 €**

- Lave-vaisselle pour le Triskell : 3 900€
- Matériel pour mise à disposition du Pagaie Club Pont-L'Abbé : 2 300€
- Décorations de Noël et estivales : 20 000€

**- Opération 400 Affaires foncières : + 50 000 €**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de lotissement à Ti-carré : 50 000€

**- Opération 700 Enfance Jeunesse : + 24 600 €**

- Réfection de la toiture du préau de l'école Jules Ferry.

**- Au chapitre 10, il convient d'ajouter 65 524 € pour le remboursement de taxe d'aménagement**

**- Au chapitre 001, le report du déficit cumulé n-1 pour 37 929,49€**

**2- Restes à réaliser**

**Les restes à réaliser en dépense s'élèvent à 886 070,83 €. Ils sont repris comme suit au budget 2024.**

Chapitre / Opération	Compte	Libellé	RESTE A REALISER 2023	Chapitre / Opération	Compte	Libellé	REPRISE 2024
opé. 101	2313	Construction	221 098,48 €	opé. 101	2313	Construction	221 098,48 €
opé. 102	2313	Constructions	121 870,80 €	opé. 102	2313	Constructions	121 870,80 €
opé. 102	21534	Réseaux d'électrification	18 086,40 €	opé. 102	21534	Réseaux d'électrification	18 086,40 €
opé. 103	2313	Constructions	15 888,00 €	opé. 103	2313	Constructions	15 888,00 €
opé. 200	2041582	Fond de concours	158 337,28 €	opé. 200	2041582	Fond de concours	158 337,28 €
opé. 200	2152	Installations de voirie	36 725,76 €	opé. 200	2152	Installations de voirie	36 725,76 €
opé. 200	21533	Réseaux Cablés	900,00 €	opé. 200	21533	Réseaux Cablés	900,00 €
opé. 200	21534	Réseaux d'électrification	9 600,00 €	opé. 200	21534	Réseaux d'électrification	9 600,00 €
opé. 200	2188	Matériel autre	2 785,80 €	opé. 200	2188	Matériel autre	2 785,80 €
opé. 200	2315	Installations, matériel et outillages techniques	48 885,00 €	opé. 200	2315	Installations, matériel et outillages techniques	48 885,00 €
opé. 300	21828	Autre matériel de transport	65 340,76 €	opé. 300	21828	Autre matériel de transport	65 340,76 €
opé. 300	2051	Logiciel	4 747,20 €	opé. 300	2051	Logiciel	4 747,20 €
opé. 300	21838	Matériel informatique	3 288,41 €	opé. 300	21838	Matériel informatique	3 288,41 €
opé. 300	21841	Mobilier scolaire	3 652,08 €	opé. 300	21841	Mobilier scolaire	3 652,08 €
opé. 300	2188	Matériel autre	305,54 €	opé. 300	2188	Matériel autre	305,54 €
opé. 500	2315	Installations, matériel et outillages techniques	143 570,16 €	opé. 500	2315	Installations, matériel et outillages techniques	143 570,16 €
opé. 700	2313	Constructions	26 849,16 €	opé. 700	2313	Constructions	26 849,16 €
opé. 700	2158	Autres installations techniques	4 140,00 €	opé. 700	2158	Autres installations techniques	4 140,00 €
<b>Total dépenses</b>			<b>886 070,83 €</b>	<b>Total dépenses</b>			<b>886 070,83 €</b>

## B – Recettes

	BP 2024	BS 2024	RAR	Budget Total 2024
<b>101 bâtiments publics</b>	-	-	360 500,00	360 500,00
<b>102 équipements sportifs et associatifs</b>	-	-	576 272,75	576 272,75
<b>103 patrimoine culturel et culturel</b>	33 240,00	-	6 620,00	39 860,00
<b>200 aménagements voirie et espaces publics</b>	-	-	222 500,00	222 500,00
<b>300 matériel et équipement pour les services</b>	-	-	-	-
<b>400 affaires foncières</b>	203 520,00	-	-	203 520,00
<b>500 environnement et cadre de vie</b>	1 014 667,00	-	77 538,13	1 092 205,13
<b>700 enfance - jeunesse</b>	-	-	128 347,08	128 347,08
<b>10 Dotations, fonds et réserves</b>	820 000,00	1 827 059,21	-	2 647 059,21
<b>13 Subventions d'investissement</b>	-	-	-	-
<b>16 emprunts et dettes</b>	7 147 975,00	- 1 900 057,07	-	5 247 917,93
<b>27 autres immobilisation financières</b>	2 000,00	-	-	2 000,00
<b>458 travaux pour compte de tiers</b>	-	-	-	-
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	1 208 280,00	- 57 335,87	-	1 150 944,13
040 <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	510 000,00	-	-	510 000,00
041 <i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	50 000,00	-	-	50 000,00
<b>Total recettes réelles</b>	10 429 682,00	- 130 333,73	1 371 777,96	11 651 126,23
<b>Total opérations d'ordre</b>	560 000,00	-	-	560 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>10 989 682,00 €</b>	<b>- 130 333,73 €</b>	<b>1 371 777,96 €</b>	<b>12 211 126,23 €</b>

### 1- Recettes supplémentaires

Lors de ce budget supplémentaire il convient d'inscrire l'affectation du résultat 2023 au compte 1068 pour 1 784 559,21€

Depuis le vote du Budget Primitif le montant du FCTVA a été notifié pour 42 500 € de plus au chapitre 10.

Les nouvelles dépenses en section de fonctionnement viennent diminuer le montant du virement à la section d'investissement de - 57 335,87€ au chapitre 021

Par conséquent le montant de l'emprunt est à réduire, pour une inscription au chapitre « 16 emprunts et dettes » de 5 247 917,93€.



## 2- Restes à réaliser

Le CFU 2023 fait apparaître **des RAR en recette pour un montant de 1 351 777,96 €.**

Leur reprise au BS 2024 est faite comme suit :

Chapitre / Opération	Compte	Libellé	RESTE A REALISER 2023	Chapitre / Opération	Compte	Libellé	REPRISE 2024
opé. 101	13462	DSIL	360 500,00 €	opé. 101	13462	DSIL	360 500,00 €
opé. 102	1322	Subvention C. Régional	241 179,26 €	opé. 102	1322	Subvention C. Régional	241 179,26 €
opé. 102	13272	FEDER	114 768,50 €	opé. 102	13272	FEDER	114 768,50 €
opé. 102	13462	DSIL	220 324,99 €	opé. 102	13462	DSIL	220 324,99 €
opé. 103	1321	Subvention Etat	6 620,00 €	opé. 103	1321	Subvention Etat	6 620,00 €
opé. 200	1322	Subvention C. Régional	38 700,00 €	opé. 200	1322	Subvention C. Régional	38 700,00 €
opé. 200	13461	DETR	97 500,00 €	opé. 200	13461	DETR	97 500,00 €
opé. 200	13462	DSIL	105 000,00 €	opé. 200	13462	DSIL	105 000,00 €
opé. 500	1321	Subvention Etat	8 000,00 €	opé. 500	1321	Subvention Etat	8 000,00 €
opé. 500	13461	DETR	30 838,13 €	opé. 500	13461	DETR	30 838,13 €
opé. 700	13462	DSIL	128 347,08 €	opé. 700	13462	DSIL	128 347,08 €
<b>Total dépenses</b>			<b>1 351 777,96 €</b>	<b>Total dépenses</b>			<b>1 351 777,96 €</b>

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ :**

**Avec 23 voix pour et 6 voix contre** (Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Emilie MARCHAL, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU),

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2024 tel que présenté ci-dessus en fonctionnement et investissement.

Fait à Pont l'Abbé le 23 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°15

**OBJET :**

**Budget du Port – Compte de gestion 2023**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 20  
Nombre de Votants : 29

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** le compte de gestion du port 2023.

Fait à Pont l'Abbé le 23 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°16

**OBJET :**

**Budget du Port – Compte financier 2023**

---

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 20  
Nombre de Votants : 29

---

Le Compte Financier 2023 du Port de Plaisance est arrêté :

➤ **à la section d'exploitation**, à la somme de :

- **18 158,43 €** en dépenses,

Et

- **18 137,88 €** en recettes,

**Le résultat de clôture, est de -20,55 €.**

- **Les dépenses du chapitre 011** sont liées à l'achat de fournitures pour des travaux d'entretien et des bornes électriques, ainsi pour les mouillages.

Il faut y ajouter les remboursements de frais engagés par le budget principal : affranchissement du courrier, contrat de maintenance logiciel et matériel de facturation (utilisé aussi pour les droits de place), les fluides et la téléphonie mobile.

**Les dépenses de personnel**, reversées au budget principal de la commune, s'élèvent en 2023 à **9 995,44€**.

**Le chapitre 65** est constitué des créances admises en non valeurs **pour 1 084,44€**.

Des titres sur années antérieures ont été annulés au **chapitre 67 pour 417,33€**.

**Les charges financières s'élèvent à 60,78€** pour le remboursement des intérêts de l'emprunt.

Enfin, compte-tenu de l'excédent de l'exercice n-1, **626€ d'impôts sur les sociétés ont été payés**.

- **Les recettes** proviennent de **la location des mouillages pour 17 936,89€** et un recouvrement pour créance admise en non-valeur pour 200,35€.

• **à la section d'investissement**, à la somme de :

- **11 263,90 €** en dépenses,

Et

- **5 316,90 €** en recettes.

**L'exercice se solde donc par un déficit de la section d'investissement de -5 947,00 €.**

Les dépenses d'investissement sont en 2023, consacrées au remplacement de chaînes de mouillages pour 10 663,90€ et 600€ de remboursement du capital de l'emprunt.

Les recettes d'investissement 2023 sont :

- La réserve affectée au 1068 : 2 505,23€
- La constatation des amortissements pour 1 280€
- L'excédent n-1 reporté : 1 531,85€

**Le Compte Financier 2023 est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.**

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** le compte financier du port 2023.

Fait à Pont l'Abbé le 23 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°17

**OBJET :**

**Budget du Port – Budget Supplémentaire 2024**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

---

Après le vote du Compte Financier 2023, il convient d'intégrer les résultats au budget 2024 par le biais d'un budget supplémentaire.

La section d'exploitation (fonctionnement) 2023 s'équilibre à la somme de 19 800,00 € tandis que la section d'investissement s'équilibre à 8 547,00 €.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

---

#### 1 - Dépenses

Les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

– Chap. 16 : Emprunts et dettes assimilées .....	600,00 €
– Chap. 23 : Installations, matériel et outillage technique .....	0,00 €
– Chap. 21 : Autres dépenses sur immobilisations corporelles .....	2 000,00 €
– Chap. 001 : Déficit reporté .....	5 947,00 €
– Total dépenses.....	8 547,00 €

Suite au contrôle des mouillages réalisé en 2021 il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de chaînes et bouées, travaux entamés en 2022 et 2023. Les dépenses seront de 2 000 € en 2024.

Les remboursements d'emprunt seront de 600€ en 2024.

#### 2 – Recettes

– Chap. 16 : Emprunts et dettes assimilées .....	6 512,00 €
– Chap. 040 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) ...	2 035,00 €
–	
– Total recettes.....	8 547,00 €

Les recettes seront constituées d'un emprunt et des dotations aux amortissements pour 2 035,00 €.

## SECTION D'EXPLOITATION

### 1 – Dépenses

Les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

- **Chap. 011** : Les charges à caractère général ..... **6 689,45 €**
- **Chap. 012** : Les charges de personnel affecté au port ..... **11 000,00 €**
- **Chap. 66** : Charges financières ..... **55,00 €**
- **Chap. 042** : Les dotations aux amortissements ..... **2 035,00 €**
- **Chap. 002** : Déficit d'exploitation reporté ..... **20,55 €**
- **Total dépenses**..... **19 800 €**

Les charges à caractère général regroupent les fournitures d'entretien courant des équipements portuaires ainsi que le remboursement au budget principal de frais tel que la téléphonie, l'affranchissement, ou la maintenance du matériel d'encaissement.

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel à rembourser au budget principal.

Enfin, il est nécessaire de prévoir une charge pour les intérêts d'emprunt au chapitre 66 et les dotations aux amortissements en opération d'ordre.

### 2 – Recettes

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par les redevances versées par les plaisanciers pour un total de 19 800 €.

**Le chapitre 70 "Produits des services" est donc à voter pour cette somme de 19 800 €.**

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** le budget supplémentaire du port 2024.

Fait à Pont l'Abbé le 23 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024

N°18

**OBJET :**

**Produit des Amendes de Police**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Votants : 29

---

En application de l'article R 2334-11 du CGCT, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétences voirie.

Les thématiques suivantes ont été ciblées par le Conseil Département pour 2024 :

- La sécurité des cyclistes (aménagement cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées),
- La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public),
- La sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques),
- La sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun).

Dans le cadre des amendes de police 2024, il est proposé de soumettre le dossier d'aménagement des rues du Lycée et de Poulleach.

Ces rues représentent des axes majeurs dans le déplacement des Pont-l'Abbistes et habitants du territoire Bigouden.

En effet la présence d'un lycée (814 élèves) et donc des flux liés (piétons, cycles, cars et VL) nécessitent un traitement particulièrement ambitieux des voies.

Les aménagements prévus sont destinés à :

- Favoriser le partage de la route, Sécuriser/améliorer la circulation piétonne.
- Renforcer et développer les Modes actifs par des voies sécurisantes.
- Améliorer la cohabitation des différents modes de déplacements : partage de la route, affirmation de la voie piétonne par des trottoirs adaptés, gestion du stationnement temporaire, apaisement de la vitesse ...
- Sécuriser les lycéens à la sortie de l'établissement.

## Dépenses d'investissement

Nature des travaux	Coût estimatif
Mobiliers, signalisation et marquage	75 000 €
Réseaux Eaux Pluviales	70 000 €
Chaussée – stationnements-Trottoirs – Bordures - Caniveaux	290 000 €
Espaces verts - Murets	30 000 €
Travaux préparatoires – Terrassement – empierrement	200 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>665 000 €</b>

## Plan de financement

Nature des travaux	Coût estimatif
Région	90 000 €
Département : Produit des Amendes de police	20 000 €
Autofinancement	555 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>665 000 €</b>

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ :

Avec 27 voix pour et 2 Abstentions (Madame Jannick MORICEAU et par procuration abstention de Monsieur Laurent CAVALOC),

- **ACTE** le Plan de Financement,
- **VALIDE** la sollicitation au titre des amendes de police 2024 pour l'aménagement des rues du Lycée et de Poulleach.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°19

**OBJET :**

**Réhabilitation du Château – Mairie – Musée : Demandes de Subventions**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

David DURAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Votants : 29

La restauration-restructuration du château des Barons / Hôtel de ville et Musée de Pont-l'Abbé suit son cours.

La Commission d'appel d'offre réunie le 25 mars dernier a permis de choisir les entreprises attributaires des lots selon les montants affichés dans le tableau suivant. Seuls le lot « élévateurs » n'a pas pu être encore attribué (adaptations techniques nécessaires).

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles		
Prestations Accompagnement	Montant	Recettes	Taux	Montant
DMO (OPAC)	180 000,00	Drac / Bâtiment inscrit	12,3%	623 772,04
MOE (Architecte et BE)	350 000,00	DSIL Réno 2021	10,1%	515 000,00
<b>Sous total</b>	<b>530 000,00</b>	DETR 2024 (sollicitée)	7,9%	400 000,00
		DSIL 2024 (sollicitée)	9,8%	500 000,00
<b>Travaux</b>		Région (à solliciter)	2,4%	120 000,00
Curage	76 085,50	Département	2,0%	100 000,00
Echafaudage	273 365,06	Fondation du patrimoine	1,5%	75 000,00
Maçonnerie	828 086,65			
Bois conservés	33 000,00			
Charpente et planchers	734 094,64			
Couverture	594 145,21			
Étanchéité	40 004,59			
Ferronnerie Serrurerie	151 070,34			
menuiseries extérieures	475 100,00			
menuiseries intérieures	129 600,00			
Agencement	111 953,78			
Isolation cloisons chapes	184 925,86			
Plâtrerie	36 399,09			
revêtement de sol	47 045,82			
Plafonds suspendus	48 000,00			
Peinture	84 927,72			
Élévateurs (estimation)	54 000,00			
Horloge	22 590,00			
Electricité	377 488,20	<b>Sous total co-financement</b>	<b>46,0%</b>	<b>2 333 772,04</b>
Plomberie	194 645,09	Autofinancement	54,0%	2 742 755,51
Aléas	50 000,00			
<b>Sous total Travaux</b>	<b>4 546 527,55</b>			
<b>Total</b>	<b>5 076 527,55</b>	<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 076 527,55</b>

La ville a d'ores et déjà sollicité l'Etat, dans le cadre de la DETR et de la DSIL, le Ministère de la Culture (DRAC), dans le cadre de la protection des Monuments Historiques, ainsi que l'association « Fondation du Patrimoine ». Le budget étant aujourd'hui consolidé, il apparaît nécessaire de solliciter des cofinancements au titre de la rénovation du patrimoine, tels que la région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACTE** le Plan de Financement,
- **VALIDE** la sollicitation de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne,
- **VALIDE** la sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

  
LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024  
N°20

**OBJET :**

### Modification du tableau des emplois

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

La Directrice du Pôle ville éducative fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le recrutement de sa remplaçante, par voie de mutation, interviendra au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Il est donc nécessaire de créer un poste de coordinatrice administrative du pôle ville éducative, à temps complet : grade minimum : Rédacteur – grade maximum : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe dans l'attente du départ effectif de la Directrice actuelle.

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ACTE** la création d'un poste de coordinatrice administrative du pôle ville éducative selon les modalités présentées,
- **VALIDE** la modification du tableau des emplois en ce sens.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2024

N°21

**OBJET :**

**Forfait de fonctionnement des écoles privées sous contrat**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 20
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
David DURAND	

---

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Pont-l'Abbé pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût moyen d'un élève est calculé en prenant l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques.

En 2023 les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires ont été de 418 592,90 €. 400 élèves étaient scolarisés dans les écoles publiques de Pont-l'Abbé.

Sur cette base, le forfait communal par élève est de **1 046,48 €**.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement privé (132 élèves de Pont-l'Abbé sont scolarisés dans les écoles privées de la commune), il est proposé de verser la subvention suivante :

1 046,48 € x 132 élèves soit **138 135,36 €**.

*Pour l'année 2024, le montant global de la subvention aux écoles privées sous contrat augmente de 24 693,19 €, en raison de la hausse des prix du gaz et de l'électricité. Le nombre d'enfants de Pont-l'Abbé scolarisés dans les écoles privées est identique entre 2022 et 2023.*

**La commission a rendu un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** le forfait de fonctionnement à hauteur de **138 135,36 €**.

Fait à Pont l'Abbé le 22 avril 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».